

## LISTE DE CRITERES PATHOLOGIQUES DEFINIE PAR LE HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE (HCSP)

Mars 2020

Dans le contexte de pandémie de Covid-19, certains agents sont exclus d'un travail en présentiel. Une liste de critères pathologiques a été définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP), à savoir :

- ↳ personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- ↳ les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires: hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- ↳ les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- ↳ les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
- ↳ patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- ↳ malades atteints de cancer sous traitement ;
- ↳ les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
  - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>,
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- ↳ les malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins ;
- ↳ les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m<sup>2</sup>) par analogie avec la grippe A(H1N1)09.